

Contact :

DRHANT
Service hydraulique
160 avenue Bollée 72072 Le Mans Cedex 9
Tél. 02.43.54.72.71

Le Mans, le mercredi 27 mai 2020

Avis à la batellerie n°13

Vu le Code du Domaine Public Fluvial

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Régelement Général de Police de la Navigation

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Sarthe

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau

Vu l'arrêté n°18/2771 du 5 juin 2018 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Eric DUVAL,

Il est demandé aux usagers d'observer la plus grande prudence et de réduire leur vitesse, compte tenu des interventions, en cours, pour rétablir les conditions de navigation.

La navigation est autorisée de 50 mètres à l'aval du barrage d'Enfer sur la Commune du Mans jusqu'au Département de Maine et Loire sous réserve :

1 - Du respect des côtes de tirants d'eau de 100 mètres à l'amont des entrées de canal d'aménagé aux écluses jusqu'à 100 mètres à l'aval des écluses précisées ci dessous :

Canaux amenés aux écluses	Tirants d'eau assurés	Canaux amenés aux écluses	Tirants d'eau assurés
Les Planches	1,10 m	Malicorne	0,30 m
La Raterie	1,00 m	Ignières	0,80 m
Chaoué	1,00 m	Parcé	0,20 m
Spay	0,90 m	Courtigné	0,40 m
Roezé	0,50 m	Juigné	1,10 m
La Suze	0,50 m	Solesmes	0,40 m
Fercé	1,10 m	Sablé	1,10 m
Noyen	0,70 m	Beffes	0,80 m

2 - Que la navigation se fasse dans l'axe du chenal de navigation sur l'ensemble de la voie d'eau y compris dans les canaux

3 - Du respect de la vitesse de 4 km/h dans les canaux.

4 - Du respect des mesures sanitaires prescrites à l'article 3 du décret 2020-545 du 11 mai 2020.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des infrastructures et du
développement territorial

Eric DUVAL

